

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/071

Objet : Dispositif d'aide pour le curage et la création de mares – Modification du dispositif

Séance du mardi cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (57) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE – Christophe LEGROIS – Sophie SPATOLA – Evelyne LORIDAN – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Marc DEHEELE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Bertrand CREPIN – César STORET – Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Suppléants présents (4) : Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Jean-Luc SCHRICKE par Delphine LEBLANC – Marie-Madeleine CAMPAGNE par Dominique VAESKEN – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (21) : Brigitte GALLI à Evelyne LORIDAN – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Jacques NUNS à Samuel BEVER – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL – Didier TIBERGHEN à Pascal DECOOPMAN – Dominique WALBROU à César STORET – Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Luc EVERAERE à Sandrine KEIGNAERT – Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE – Mark MAZIERES à Dorothee DEBRUYNE – Jean-Paul SALOME à CINDY SCHRAEN

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 82

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL


**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/071

Objet : Dispositif d'aide pour le curage et la création de mares – Modification du dispositif

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dans le cadre de « la mise en valeur et protection de l'environnement », est compétente en matière d'aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares.

Les mares sur le territoire sont estimées à plus de 4 000. Les mares jouent un rôle essentiel : elles favorisent la biodiversité et permettent la migration des espèces inféodées à ces milieux, renforcent la qualité paysagère, contribuent à limiter les inondations. Elles servent également d'abreuvement du bétail et peuvent constituer une réserve d'eau mobilisable par les services de défense contre l'incendie.

Depuis 2017, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure réalise un programme pluriannuel de restauration et de création de mares afin d'assurer un maillage suffisamment dense sur son territoire.

Pour rappel, l'intervention s'effectue sur terrain public communal ou sur terrain privé. Les travaux consistent essentiellement en du curage de mares et du profilage de berges. La création de mares est également soutenue. La Communauté de Communes de Flandre Intérieure prend en charge le diagnostic de la mare et intervient à hauteur de 800 euros maximum par mare pour les travaux chez les personnes privées (particuliers ou exploitants agricoles), ou 80% du montant lorsque la mare est inférieure à 1 000 euros et 1 000 euros maximum pour les mares publiques, ou 100% du montant lorsque les travaux sont inférieurs à 1 000 euros.

Une convention de partenariat est instaurée entre la CCFI et le gestionnaire de la mare afin que ce dernier s'engage dans la durée sur la bonne conservation de sa mare. Les propriétaires des mares sélectionnées suivent une sensibilisation à l'écosystème de la mare et à son entretien. Une dimension pédagogique est donc intégrée ainsi qu'un suivi des sites.

Ainsi, depuis la mise en place de ce dispositif en 2017, 149 mares ont été diagnostiquées et 79 mares restaurées ou créées.

Jusqu'alors cette opération faisait l'objet d'un marché à procédure adaptée. L'entreprise titulaire sélectionnée réalisait les travaux préconisés dans le cadre d'un diagnostic écologique préalable. Le gestionnaire de la mare, dans le cadre de la convention avec la CCFI, mettait à disposition les terrains et chemins d'accès pour la durée des travaux. Après acceptation du devis, le gestionnaire percevait un « avis des sommes à payer » correspondant au reste à charge.

Au regard des sollicitations croissantes pour la création ou la restauration de mares, et afin de fluidifier et faciliter l'accès à ce dispositif, il est proposé de modifier les modalités financières.

Le marché avec l'entreprise réalisant les travaux sera interrompu au profit d'une subvention versée au bénéficiaire.

Le gestionnaire s'engagera à faire respecter le cahier des charges fourni par la CCFI à l'entreprise qu'il sélectionnera et qui réalisera les travaux. Le devis devra être réalisé en présence du prestataire de la CCFI pour le suivi de travaux, ceci afin d'assurer la bonne prise en compte des recommandations.

La CCFI, après contrôle de la bonne réalisation des travaux versera la subvention au bénéficiaire.

Les conditions d'éligibilité à ce dispositif, les engagements du gestionnaire et de la CCFI, ainsi que l'enveloppe financière annuelle dédiée pour ce programme restent inchangées, soit 30 000 euros pour la réalisation de travaux.

Considérant la compétence « mise en valeur et protection de l'environnement » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant le rôle essentiel des mares dans le patrimoine naturel et de son potentiel ;

Il vous est proposé :

- de valider les modifications du dispositif de restauration et de création de mares et les modifications de la convention de partenariat présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 05 juillet 2022,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

